



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-380

OBJET : AOO 22.037 — Prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, de la vitrerie et de surface de la ville de Draguignan et du CCAS Lot n° 2 : Nettoyage ponctuel des sols EPDM des cours (Article R. 2124-2 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée (article R. 2124-2 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations de service de nettoyage et d'entretien de locaux, de la vitrerie et de surface de la ville de Draguignan et du CCAS divisé en deux lots comme suit :

Lot n° 1 : Nettoyage et entretien de locaux, de la vitrerie et de surface de la ville de Draguignan et du CCAS

Lot n° 2 : Nettoyage ponctuel des sols EPDM des cours

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 mai 2022 BOAMP, JOUE (article R. 2131-16 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : Prix : 70 % ; Valeur technique : 30 % ;

Considérant que vingt-sept sociétés ont retiré le dossier de consultation tous lots confondus, et que trois d'entre-elles ont remis une offre pour le lot n° 2 avant les date et heure limites de réception, soit le 14 juin 2022 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces trois sociétés ;

Considérant l'analyse de l'offre faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en sa séance du 27 juin 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché de prestation de services pour le nettoyage et l'entretien de locaux, de la vitrerie et de surface de la ville de Draguignan et du CCAS - Lot n° 2 : Nettoyage ponctuel des sols EPDM des cours est passé avec la société DRAGUI TRANSPORT sise ZI Saint Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant forfaitaire annuel est 6 960 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Article 3 :

La durée du marché démarre à compter de la notification jusqu'au 31 mai 2023 pour la première période et sera éventuellement renouvelé tacitement trois fois pour des périodes d'un an sans que sa durée ne puisse dépasser quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

17 JUIL. 2022

Draguignan, Le



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional